

Nombre de conseillers
en fonction :
14

Nombre de conseillers
présents : 13

Nombre de votants : 13

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Commune de BÉNESSE-LÈS-DAX
Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Bénesse-Lès-Dax, convoqués le 2 juin 2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie ABADIE, Maire.

Présents : M. ABADIE Jean-Marie, Mme BADEZT Christine, M. BACHERÉ Sébastien, Mme BALAUZE Florence, Mme LETAILLEUR Marie-José, Mme DZBANUSZEK Marie-Ghislaine, M. BREUILLAUD Sylvain, M. PUYO Hervé, M. CZAPLA Claude, M. LARROUQUETTE Sylvain, Mme PEYRES Valérie, M. INVERNIZZI Patrick, M. LARBÈRE Arnaud.

Absente excusée : Mme SCAFIÉ Léa.

Procurations :

Secrétaire de séance : M. LARROUQUETTE Sylvain.

I – Approbation Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2023.

II - Administration :

1 - Décision du Maire du 11 avril 2023 :

Objet : Signature du bail pour la location de l'appartement communal A situé au 46 avenue Auguste Duhau à Bénesse-Lès-Dax.

Le Maire de Bénesse-Lès-Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la demande de logement déposée par Monsieur AUGUSTE-BORD Adrien en date du 15 mars 2023,

Considérant que Monsieur AUGUSTE-BORD Adrien remplit les conditions pour obtenir un logement communal au 46 avenue Auguste Duhau à Bénesse-Lès-Dax,

DÉCIDE

Article 1 : Compte tenu de la demande de logement communal déposée par Monsieur AUGUSTE-BORD Adrien en date du 15 mars 2023, il sera conclu avec Monsieur AUGUSTE-BORD Adrien un contrat de location pour l'appartement A situé au 46 avenue Auguste Duhau à Bénésse-Lès-Dax.

Article 2 : Le bail prendra effet le 01 avril 2023 pour se terminer le 31 mars 2026 selon les conditions prévues dans le contrat de bail qui sera signé en accord avec le locataire.

Le loyer total s'élève à 276,90 € par mois (251,90 € de loyer principal + 25,00 € de charges).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Rendu exécutoire par affichage le : 11/04/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 11/04/2023

2 - Décision du Maire du 27 avril 2023 :

Objet : Attribution du marché pour l'aménagement d'une mairie

Le Maire de Bénésse-Lès-Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'avis de marché publié le 7 janvier 2023 sur le support « Les Annonces Landaises »,

Vu l'avis de marché publié le 6 janvier 2023 sur le support « Sud-Ouest »,

Considérant la consultation réalisée selon un marché à procédure adaptée telle que définie aux articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique, pour l'aménagement d'une Mairie,

Considérant que dans le cadre du marché à procédure adaptée lancé pour l'aménagement d'une Mairie onze offres sont parvenues à la date limite de réception des offres fixée au 9 février 2023 à 12 heures,

DÉCIDE

Article 1 : Attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11,

Lot n°1 : Ravalement des façades, démolitions gros œuvre VRD est attribué à SARL GOMES & FILS 33 route de Sort 40180 Narrosse, pour un montant total de 114 590,79 € HT soit 137 508,95 € TTC.

Lot n°2 : Charpente est attribué à EURL EUROBOIS 11 route de la Gare 40180 Bénésse-lès-Dax, pour un montant total de 48 676,50 € HT soit 58 411, 80 € TTC.

Lot n°3 : Plâtrerie, doublages et faux-plafonds est attribué à SARL DESPOUYS 567 route de Labastie 40700 Hagetmau, pour un montant total de 44 263,65 € HT soit 53 116,38 € TTC.

Lot n°4 : Menuiseries extérieures en aluminium est attribué à LAPEGUE HABITAT 1499 avenue de l'Océan 40990 Mees, pour un montant total de 47 638 € HT soit 57 165,60 € TTC.

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures est attribué à JCB AGENCEMENT 1008 route de Gamarde 40180 Hinx, pour un montant de 24 238,84 € HT soit 29 087,81 € TTC.

Lot n° 6 : Carrelage, faïences est attribué à SUD-OUEST CARRELAGE ZA Les Agréous 40550 Leon, pour un montant de 23 880,35 € HT soit 28 656,42 € TTC.

Lot n° 7 : Sols souples est attribué à SARL LALANNE 1 rue du Broy de Haut 40100 Dax, pour un montant de 25 731,93 € HT soit 30 878,31 € TTC.

Lot n° 8 : Peinture, nettoyage est attribué à SARL LALANNE 1 rue du Broy de Haut 40100 Dax, pour un montant de 37 596,03 € HT soit 45 115,23 € TTC.

Lot n° 9 : Electricité est attribué à SPIES Building Solutions 162 rue Philibert Delorme 40990 Saint-Paul-lès-Dax, pour un montant de 41 636,97 € HT soit 49 964,36 € TTC.

Lot n° 10 : Plomberie, sanitaire et ventilation est attribué à POUMIRAU rue d'Ossau 64160 Morlaas, pour un montant de 24 457 € HT soit 29 348,40 € TTC.

Lot n° 11 : Mission de coordonnateur SPS est attribué à SARL VIGEIS 40 525 rue Bernard Palissy 40990 Saint-Paul-lès-Dax, pour un montant de 2 234,00 € HT soit 2 680,80 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise aux l'entreprises retenues par courrier.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire par affichage le : 05/05/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 05/05/2023

3 - Décision du Maire du 19 mai 2023 : Virement de crédit n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 559 : Autres agencements et aména	-3 141,00		
21311 (21) - 545 : Bâtiments administratifs	1 663,00		
21318 (21) - 556 : Autres bâtiments publics	1 478,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Rendu exécutoire par affichage le : 19/05/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 19/05/2023

4- DCM2023-021 : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. CZAPLA Claude, Mme LETAILLEUR Marie-José, M. BREUILLAUD Sylvain, LARROUQUETTE Sylvain. La présidence est assurée par ses soins.

b) Élections des délégués

Les candidatures enregistrées :

Délégués Titulaires

- M. Jean-Marie ABADIE
- M. Arnaud LARBÈRE
- Mme Christine BADETZ

Délégués Suppléants

- Mme Marie-Ghislaine DZBANUSZEK
- Mme BALAUZE Florence
- M. Sébastien BACHERÉ

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Jean-Marie ABADIE : 12 voix
- M. Arnaud LARBÈRE : 12 voix
- Mme Christine BADETZ : 12 voix

ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués au 1^{er} tour de scrutin pour les élections sénatoriales :

M. ABADIE Jean-Marie, né le 26/03/1955 à Bénesse-lès-Dax
A été proclamé élu au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LARBÈRE Arnaud, né le 15/03/1976 à Dax
A été proclamé élu au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BADETZ, née le 21/04/1957 à Saint-Pandelon
A été proclamée élue au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des trois suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme BALAUZE Florence : 13 voix
- Mme Marie-Ghislaine DZBANUSZEK : 13 Voix
- M. Sébastien BACHERÉ : 13 voix

ont obtenu la majorité absolue et sont proclamés suppléants au 1^{er} tour de scrutin pour les élections sénatoriales :

Mme BALAUZE Florence, née le 11/06/1966 à Dax
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DZBANUSZEK Marie-Ghislaine, née le 04/05/1957 à Dax
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BACHERÉ Sébastien, né le 23/03/1974 à Dax
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

ont obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

La séance a été levée à 19h30.

Rendu exécutoire par affichage le : 9/06/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 13/06/2023

4 - DCM2023-022 : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins de la population en augmentation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE ▪ de porter, à compter du 1 juillet 2023, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif,

PRÉCISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rendu exécutoire par affichage le : 13/06/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 13/06/2023

5 - DCM2023-023 : Décision modificative n°1 du budget principal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 555 : Autres agencements et am	-20 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	49 391,20
21318 (21) - 556 : Autres bâtiments publics	-1 444,80	1321 (13) : Etats et établissements nationau	-92 550,00
21538 (21) - 558 : Autres réseaux	26 301,20	1321 (13) - 545 : Etats et établissements na	92 550,00
21848 (21) - 556 : Autres matériels de bure	1 444,80	1323 (13) : Départements	-32 560,00
2313 (23) - 545 : Constructions	61 890,00	1323 (13) - 545 : Départements	32 560,00
		13251 (13) : GFP de rattachement	-15 000,00
		13251 (13) - 545 : GFP de rattachement	33 800,00
	68 191,20		68 191,20

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	49 391,20		
61524 (011) : Bois et forêts	-52 096,20		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	5,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	117,00		
64111 (012) : Rémunération principale	1 700,00		
64113 (012) : NBI	145,00		
64118 (012) : Autres indemnités	-198,00		
64131 (012) : Rémunérations	-1 738,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-400,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	668,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	-5,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	2 450,00		
65313 (65) : Cotisations de retraite	381,00		
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale -	-800,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	380,00		
	0,00		
Total Dépenses	68 191,20	Total Recettes	68 191,20

Rendu exécutoire par affichage le : 13/06/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 13/06/2023

6 - DCM2023-024 : Vote du compte financier unique du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération DCM2021/042 du 7 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le document de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Bénesse-lès-Dax fourni par la trésorerie de Dax ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Bénesse-lès-Dax ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Bénesse-lès-Dax,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le : 13/06/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 13/06/2023

7 - DCM2023-025 : Vote du compte financier unique du budget annexe du Moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération DCM2021/042 du 7 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le document de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Bénesse-lès-Dax, fourni par la trésorerie de Dax ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Bénesse-lès-Dax ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Bénesse-lès-Dax,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le : 13/06/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 13/06/2023

15 - Questions Diverses :

Séance levée à 20h30.

Table des délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2023

DCM2023/021 : Élections des délégués pour les Élections Sénatoriales au scrutin majoritaire

DCM2023/022 : Modification du temps de travail d'un emploi

DCM2023/023 : Décision modificative n°1 du budget principal

DCM2023/024 : Vote du compte financier unique du budget principal

DCM2023/025 : Vote du compte financier unique du budget annexe du Moulin

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 9 juin 2023 - 19h30
ÉMARGEMENT

ABADIE Jean-Marie, maire	
LARBÈRE Arnaud	
BADETZ Christine	
CZAPLA Claude	
DZBANUSZEK Marie-Ghislaine	
BACHERÉ Sébastien	
BALAUZE Florence	
BREUILLAUD Sylvain	
INVERNIZZI Patrick	
LARROUQUETTE Sylvain	
LETAILLEUR Marie-José	
PEYRES Valérie	
PUYO Hervé	
SCAFIE Léa	Absente excusée